

FICHE 8 BIS : PALIER 3^e : SÉCURISATION DE L'AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

NOUVEAU DANS L'ACADÉMIE



Afin d'améliorer l'affectation en voie professionnelle en permettant à un plus grand nombre d'élèves d'être affectés dès la fin juin, un nouveau mode opératoire est mis en place à compter de cette année.

PUBLIC CONCERNÉ

Élèves issus du palier 3^e (3^e générale, 3^e Prépa-Métiers ou de l'Enseignement Agricole, 3^e SEGPA, 3^e ULIS) formulant AU MOINS UN VŒU en 1^{re} année de CAP ou en 2nde professionnelle :

- dans un lycée public de l'éducation nationale ;
- dans un lycée public ou privé agricole.

PRINCIPE

Ces demandes seront traitées via AFFELNET-Lycée **en amont** de l'affectation dans les autres formations et les *résultats positifs de ce traitement feront l'objet d'une sécurisation.*

Il résultera de ce traitement deux types de situations :

- les élèves obtenant une affectation lors de ce « pré-tour » seront assurés d'obtenir une place en voie professionnelle **sur l'un de leurs vœux** d'affectation ;
- les élèves qui seraient *en risque* de n'obtenir aucune place sur les vœux qu'ils ont formulés auront la possibilité de formuler des **vœux complémentaires** via leur établissement d'origine afin d'accroître leurs chances d'obtenir une affectation lors du tour principal (**ANNEXE 8.1**).

À cette fin, les listes des élèves concernés par ce risque et des spécialités professionnelles dans lesquelles des places sont vacantes, sont mises à disposition des établissements d'origine (nouvelle fonctionnalité d'AFFELNET-Lycée) entre la date de fin de saisie des vœux (ou des éléments du dossier) et le tour principal.

NOUVEAUX MENUS DANS L'APPLICATION

- Adresses à traiter
 - Envoi des élèves de l'établissement au Service en ligne
 - Suivi des saisies SLA
 - Saisie des vœux
 - Impression des fiches élèves
 - Compteurs
 - Liste des élèves dont la saisie est incomplète
 - Liste des élèves en non conformité vœux et décisions d'orientation
 - Liste des élèves en incompatibilité vœu / formation d'origine
 - Liste des élèves et de leurs vœux
- RÉSULTATS PROVISOIRES**

 - Liste des élèves
 - Places disponibles
- Changement d'établissement pour l'élève
 - Validation chef d'établissement
 - Bordereau d'envoi aux établissements d'accueil

CAS D'UN COLLÈGE

INE	Nom prénom(s) ▲▼	Division ▲▼	Formation [option(s)] ▲▼	Statut ▲▼	
1	GC : BABNONU Pierre	:3A	:3EME	Sécurisé	
1	HE : BADNARA Joël Juste Colombain	:3A	:3EME (LCALA)	Sécurisé	
1	GC : GLUGIRA Kim	:3A	:3EME	Non assuré d'une affectation	Saisir des vœux supplémentaires
0	CF : PLAPVACO Nathan	:3A	:3EME	Sécurisé	
1	DJ : PLARBOCA Liane Andrée Christiane	:3A	:3EME	Non assuré d'une affectation	Saisir des vœux supplémentaires
1	KH : REJILE Arthus Edgar Brice	:3A	:3EME	Sécurisé	
1	JD : RELBUCO Josephine	:3B	:3-THEAT	Sécurisé	

CAS D'UN LYCÉE avec des 3^e prépa-pro

INE	Nom prénom(s) ▲▼	Division ▲▼	Formation [option(s)] ▲▼	Statut ▲▼	Informations complémentaires
1	JG : DRINGIPI Manuela	:3PMET	:3PMET	Sécurisé	
1	GD : JUFCORO Félicie	:3PMET	:3PMET	Sécurisé	
1	GC : XERNONI Sidonie Rosemonde Ninon	:2MRC	:2NDPRO 31211	Non éligible pour une sécurisation	
0	GK : XORDARA Firmin Basile Guy	:2MAI4	:2NDPRO 25222	Non éligible pour une sécurisation	

LISTE DES PLACES DISPONIBLES

Ne figurent dans cette liste que les offres éligibles à une sécurisation

Code ▲▼	Formation ▲▼	Établissement ▲▼
NRD11310	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	0762836V - LP FERNAND LEGER GRAND-COURONNE
NRD11478	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	0763079J - SEP LPA DU BOIS ENVERMEU
NRD11560	2NDPRO CUISINE	0271634E - LP JEAN-BAPTISTE DECRETOT

DÉROULEMENT

A l'issue des opérations de saisie des vœux dans le SLA par les familles ou dans AFFELNET-Lycée par les établissements scolaires (**du 6 mai au 6 juin midi**) un « pré-tour **d'affectation provisoire** » sera réalisé **le 10 juin**.

Ces résultats **provisaires** et les spécialités professionnelles dans lesquelles il reste des places seront mis à disposition des établissements d'origine qui pourront ainsi contacter les familles des élèves non assurés d'une affectation pour leur faire formuler des vœux supplémentaires (**ANNEXE 8.1**)

Ces vœux supplémentaires seront traités lors du tour principal.

Remarques :

- Seuls les dossiers des élèves *en risque* de n'obtenir aucune affectation seront accessibles pour la saisie de nouveaux vœux.
- Le nombre de vœux ajoutés dépend du nombre vœux formulés initialement par l'élève concerné (10 au maximum pour une même académie, les vœux hors académie ne sont pas concernés par cette procédure).
- Cette période nécessite un accompagnement renforcé des familles et des élèves concernés, la saisie de nouveaux vœux n'est donc possible que par les établissements d'origine, le Service en ligne Affectation ne sera pas réouvert.

POINTS DE VIGILANCE : (LAISSER EN ROUGE DANS CE PARAGRAPHE)

Pour que cette nouvelle procédure trouve son efficacité, **IL EST IMPÉRATIF :**

- UNIQUEMENT D'AJOUTER DES VŒUX SUPPLÉMENTAIRES

- DE NE PAS SUBSTITUER DE NOUVEAUX VŒUX AUX VŒUX INITIALEMENT FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE,

Sauf si l'élève a déjà formulé le maximum de vœux possible. Cela supprimerait la possibilité pour cet élève d'obtenir au final un de ses vœux initiaux.

- DE NE PAS CHANGER L'ORDRE DES VŒUX

Ces actions rendraient caduques toutes les situations des élèves issues du pré-tour.

CALENDRIER

- Pré-tour d'affectation : **10 juin**
- Mise à disposition des listes d'élèves dans les établissements d'origine : **11 juin matin**
- Contact des familles par les établissements d'origine pour proposer de reformuler des vœux : du **11 au 15 juin** inclus.
- Saisie des vœux additionnels dans AFFELNET-Lycée : du **11 au 14 juin**, chaque jour jusqu'à 17h30, et le **15 juin** inclus.

Le reste de la procédure se déroule conformément au calendrier édité dans le guide académique 2024 des procédures d'orientation et d'affectation.

QUESTIONS – RÉPONSES :

Qu'est ce qui relève du provisoire (ou du définitif) dans ce « pré-tour » ?

- **Définitif** : les élèves qui sont affectés lors du pré-tour ont la garantie d'obtenir une affectation en voie professionnelle sur l'un des vœux qu'ils ont formulés (pas forcément leur vœu 1).

- **Provisoire** :

- 1) les élèves ayant obtenu une affectation peuvent obtenir une affectation sur un vœu de meilleur rang lors du tour définitif :
 - en 2GT par exemple s'ils en ont fait la demande sur un vœu mieux classé que leur(s) vœu(x) en voie professionnelle
 - en voie professionnelle sur l'un de leur vœu mieux placé qui se trouve libéré par un élève affecté sur un vœux de meilleur rang.
- 2) Les élèves « non assurés d'obtenir une affectation » et qui formulent des vœux supplémentaires peuvent se voir finalement affectés sur l'un de leurs vœux initiaux du fait des places qui seraient libérées par les élèves obtenant un vœu de meilleur rang.

Que signifie « en risque » de n'obtenir aucune affectation ?

Ce pré-tour ne concerne que *l'affectation en voie professionnelle*, et ses résultats sont *provisoires*. Les élèves qui présentent ce risque peuvent se trouver finalement affectés lors du tour définitif par le jeu de places libérées par des élèves obtenant à cette occasion un vœu de « meilleur rang »

Les familles sont-elles obligées de formuler de nouveaux vœux ?

NON, il n'existe aucune obligation réglementaire. Cela augmente toutefois la probabilité d'obtenir une place dans une formation pour leur enfant.

Les élèves doivent-ils formuler des vœux uniquement pour les formations dans lesquelles il y a des places vacantes ?

NON, des places peuvent se libérer dans toutes les sections par le jeu de « chaises musicales » qui se produit lorsqu'un autre élève obtient un vœu de meilleur rang. La prise en compte des taux de pression peut toutefois permettre d'éclairer les familles, tout en tenant compte du profil de l'élève.

Si un élève a fait des vœux en voie professionnelle ET en voie générale et technologique, que se passe-t-il ?

Quatre situations sont alors possibles :

- 1) *L'élève est sécurisé* sur la voie professionnelle lors du pré-tour et obtient une décision de passage en 2GT : au tour final, il obtiendra son vœu de « meilleur rang » entre la voie professionnelle et la 2GT.
- 2) *L'élève est sécurisé* sur la voie professionnelle et n'obtient pas le passage en 2GT : les vœux en 2GT sont supprimés soit par le chef d'établissement à l'issue du dialogue avec la famille soit par la DSDEN à l'issue de la commission d'appel.
- 3) L'élève est *non sécurisé* sur la voie professionnelle et il obtient une décision de passage en 2GT : la famille peut choisir de conserver et/ou d'ajouter des vœux en voie professionnelle ou non. En cas de non affectation en voie professionnelle, l'affectation en 2GT est garantie par la DO.
- 4) L'élève est *non sécurisé* sur la voie professionnelle et n'a pas obtenu de DO pour une 2GT : Il est fortement recommandé à la famille de formuler des vœux supplémentaires.